

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses

Band: 108 (1982)

Heft: 14

Artikel: "L'art dans la construction"

Autor: Huber, J.-W.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-74666>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

«L'art dans la construction»

Extrait d'un exposé du professeur J.-W. Huber, architecte SIA/FAS, directeur de l'Office des constructions fédérales, adressé à ses collaborateurs.

A l'Office des constructions fédérales, peu de collaborateurs ont à faire avec «l'art dans la construction». Le «reste», la grande équipe, doit se contenter d'apprendre qu'un jour, quelque part, quelque chose a été érigé ou appliqué et qu'il doit ou pourrait s'en réjouir. Alors se pose la question: qu'est-ce que cela représente? ... pour ceux qui, dans leur profession, sont continuellement pressés par des délais, des mesures d'économie ou des normes. C'est ainsi que ce qui pourrait être un point culminant dans l'acte de construire, une apogée en quelque sorte, ne sensibilise que quelques initiés. Cela est vrai non seulement pour nous, mais également pour la plupart des citoyennes et citoyens, ... de sorte que les artistes réagissent en conséquence face à cette attitude désintéressée du bon peuple. Ils essaient avec toujours plus d'intensité de se faire finalement comprendre. Très souvent, les rapports entre l'art et la société sont troubles, en matière d'art dans la construction aussi. Quelques rares «paysages» ou décos artistiques apparemment bien réussis ne doivent pas prêter à illusions: art et construction demeurent tous deux lourds de questions.

L'art, dans un pays civilisé, doit être encouragé selon l'identité de ses citoyens. Chez nous, l'art est libéral. La dotation en œuvres d'art des bâtiments de la Confédération est du ressort de l'Office des constructions fédérales, auquel la Commission fédérale des beaux-arts prête son concours (président: Claude Loewer, Montmollin/NE). L'Office

s'abstient, dans la mesure du possible, d'avoir une influence sur l'essence de l'œuvre qu'il choisit.

Afin d'encourager les arts plastiques et l'artisanat d'art dans ceux des édifices de la Confédération qui, par leur nature, en valent la peine, nous disposons d'un crédit de programme accordé chaque année par le parlement dans le cadre du budget. La manière de procéder pour ce qui est du choix des artistes et des œuvres, ainsi que du mode d'attribution des mandats (mandat direct ou concours) est décidée d'entente avec la Commission fédérale des beaux-arts, qui compte un certain nombre d'artistes dans ses rangs. Cette procédure, réunissant tous les participants autour de la même table, a l'avantage d'assurer la coopération d'artistes, une qualité de bon niveau, ainsi qu'un climat de confiance réciproque nécessaire à un travail fructueux.

Si l'on jette un coup d'œil rétrospectif sur les œuvres d'art qui ornent les édifices de la Confédération, on constate avec satisfaction qu'il y a quantité de travaux réussis qui, de par la diversité de leur témoignage, leur aspiration et leur forme, donnent un aperçu de l'art contemporain. On peut aussi dire que la possibilité a été offerte à bon nombre de sculpteurs et peintres de la Suisse entière — ainsi qu'aux artistes suisses de l'étranger — de faire des propositions. On se rend bien compte des difficultés qu'on éprouve, à notre époque, à acquérir des œuvres d'art avec les deniers publics. Notre démocratie est bien loin des mécènes d'autrefois. Lorsque jadis

l'Etat commandait des œuvres, c'était presque toujours en imposant un thème choisi. L'art servait de support aux idées du commettant qui se référaient à l'histoire, à des faits particuliers et parfois aussi à l'idéal des mandants. Ces derniers étaient des souverains temporels et spirituels. Le bon peuple était tenu à l'écart: il devait contempler, croire et faire confiance. En y regardant de plus près, on remarque par exemple que, pour la décoration de ses édifices publics, l'Etat bourgeois ne favorisa que des artistes dont les œuvres donnaient une vision bien précise du rôle et de la finalité de l'art de l'époque. Ainsi notre temps est empreint d'aversion pour la glorification, qu'elle soit politique ou artistique. Si l'on considère l'évolution des arts, on constate aisément qu'aujourd'hui les artistes s'engagent dans leur propre voie, recherchent leur propre forme et traitent de leur propre thème. A cet effet, plusieurs artistes n'hésitent pas à se servir de moyens d'expression simplifiés à l'extrême. L'œuvre n'est perçue alors par celui qui la contemple que par des voies détournées, parce que sa perception par les sens et son identification ne sont plus guère possibles.

Devant la diversité des œuvres d'art, comment faut-il opérer et motiver son choix? Cette tâche doit-elle être accomplie en empruntant le chemin le plus simple et le plus aisés, celui qui consiste à choisir des œuvres et des artistes qui correspondent au goût de la majorité des citoyens? Malgré certains risques et certaines critiques, il est inévitable, dès lors que l'utilisation des deniers publics implique l'obligation de se lancer sur une voie plus difficile et pleine de responsabilités, celle qui conditionne l'acquisition d'œuvres qui ne soient pas le produit d'une période, mais qui témoignent d'une créativité pour le futur. Autrement, il serait sans doute préférable que l'Office des constructions fédérales renonce à la décoration artistique des édifices de la Confédération. Nous ne voulons cependant pas nous désister, car cela signifierait nous résigner. C'est là que la situation devient difficile pour ceux qui veulent entreprendre de sélectionner des œuvres en supplément à ceux qui les contempleront.

Comment s'y prend-on?

L'Office des constructions fédérales dispose à cet effet de la collaboration de la Commission fédérale des beaux-arts, instituée par le Conseil fédéral. Des artistes, des architectes, ainsi que des représentants des utilisateurs, de l'Office fédéral des affaires culturelles et de l'Office des constructions fédérales se réunissent en comité. Les représentants de l'art y ont naturellement la possibilité d'exercer une influence prépondérante. Par le biais d'une participation importante des artistes, il est possible de pré-



Fig. 1. — L'artiste Gianfredo Canesi aux prises avec son œuvre «Cosmogonie» destinée à l'EPFL-Ecublens.

server et de promouvoir la qualité et l'efficience de l'art dans les constructions de la Confédération. L'art doit ... provoquer, apaiser, faire rêver, enchanter, inciter à la fantaisie!

Lorsqu'un particulier acquiert une œuvre d'art, il motive, par son achat, une circonstance personnelle. Il s'identifie à l'œuvre et se laisse stimuler. Par contre, lorsque les pouvoirs publics achètent une œuvre, cet acte n'est plus, dans notre système étatique, conditionné par une volonté individuelle. C'est encore chose facile lorsqu'une œuvre est achetée par un musée. L'acquisition d'œuvres d'art mobiles par l'Office fédéral des affaires culturelles dans le cadre de l'encouragement de l'art et des artistes ne pose pas de grands problèmes, puisqu'il s'agit du choix d'œuvres uniques qui sont choisies ou placées par les utilisateurs: là, il y a identification personnelle.¹

L'encouragement de «l'art dans la construction» est soumis à d'autres prémisses. L'œuvre d'art dans l'architecture déployera ses effets dans un espace public et dans un domaine où l'on rencontre toutes sortes d'opinions. C'est là que réside la difficulté, mais aussi l'attrait de notre rôle. En fin de compte, elle signifie un défi pour l'artiste et le mandant face à notre société pluraliste et à la diversité des opinions. Je pense que la Commission fédérale des beaux-arts et nous-mêmes avons jusqu'à présent bien agi en nous limitant à imposer aux artistes, pour faire germer des idées créatrices, l'obligation d'une intense confrontation avec le cadre donné, avec l'affection de l'édifice, avec les hommes qui y vivent et y travaillent.

Quels sont les buts que nous poursuivons? L'art se rapporte toujours à l'Homme; il stigmatise les comportements dans notre société. A notre avis, et selon la conception de nos idées, l'art doit aussi favoriser une certaine connexion avec l'architecture. L'art dans l'architecture doit dépasser le stade de la simple valeur qu'on y attache, afin de susciter l'identification et d'élever à un haut niveau d'abstraction artistique des situations concrètes.

Qui participe à ce processus?

- l'artiste, qui doit rendre justice au tout et en même temps créer l'essentiel,
- l'architecte, qui est l'auteur du projet,
- la Commission fédérale des beaux-arts,
- les représentants des «utilisateurs»,
- l'Office des constructions fédérales, qui est le mandant, mais aussi le

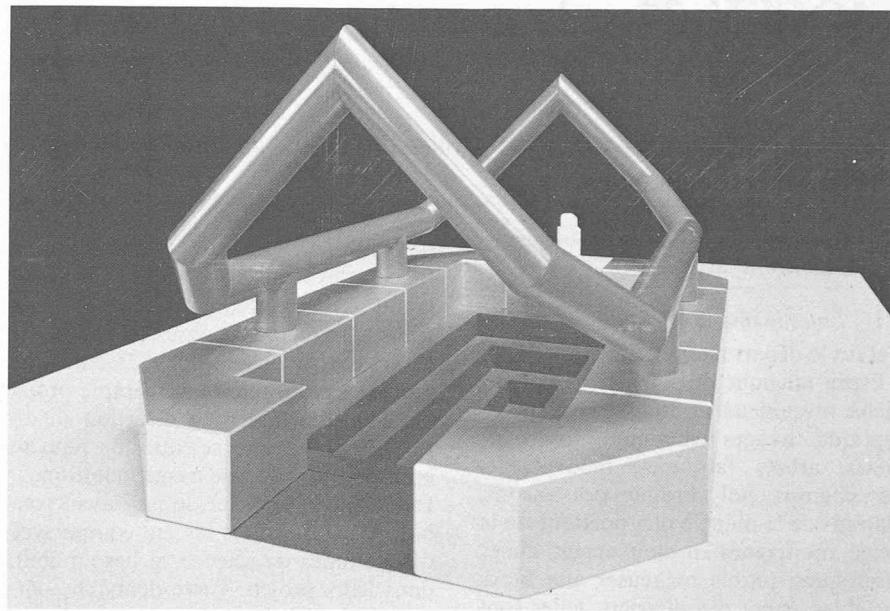


Fig. 2. — Maquette de l'œuvre «Pipo» (5 à 6 m de haut et env. 15 m de long) placée à l'EPFL à Ecublens et due à Florian Granwehr.
(Photo Germond, Lausanne)

«médiaire» et le responsable devant le Conseil fédéral et le parlement.

Y a-t-il de quoi s'étonner si ce jeu d'ensemble ne se déroule parfois pas sans quelque friction, voire quelque opposition? Parce que, de par la nature même de notre mission et la diversité des participants, il était extrêmement difficile de juger de l'art dans le domaine des bâtiments de la Confédération, on a instauré cette étroite collaboration avec la Commission fédérale des beaux-arts. Cette dernière et l'Office des constructions fédérales représentent une aide précieuse non seulement pour les artistes, mais aussi pour les utilisateurs, car il arrive souvent que le cercle des utilisateurs ne s'ouvre à l'œuvre qu'après un dialogue nourri et fructueux.

Dans la plupart des cas, les mandats d'«art dans la construction» sont attribués sur la base d'un concours. Ce genre de procédure a l'avantage de stimuler les participants, de montrer des alternatives, d'offrir aux futurs utilisateurs une vue d'ensemble sur les orientations et le caractère de l'expression artistique et de constituer une base de dialogue. C'est la raison pour laquelle je suis pour qu'on organise des concours en nombre suffisant.

L'Office des constructions fédérales est régi par le principe suivant:

Nous avons le devoir d'utiliser toutes les ressources que l'art nous offre pour faire naître des valeurs d'identification au service de l'Homme. Notre volonté est de rester liberal, ouvert, oui, exemplaire en matière d'art public.

«L'art dans la construction», c'est de l'art public qui a sa place dans nos édifices. C'est à la fois une limitation et une extension. Une limitation par rapport à l'œuvre exposée dans un musée, parce que là d'autres exigences, d'autres di-

mensions, d'autres rapports doivent être maîtrisés. Une extension, parce que dans le domaine public les intentions créatrices et les moyens sont beaucoup plus ambitieux et atteignent un public beaucoup plus large. «L'art dans la construction» est souvent compris comme le fait d'accrocher une œuvre d'art au mur ou de la placer dans un local. Depuis peu, on perçoit l'art public comme une conception globale qui dépasse «l'art dans la construction». Les conceptions globales sont avant tout des représentations d'ensemble, formant un tout, et perceptibles, par exemple, comme l'idée générale qui anime dans tous ses aspects le bâtiment à l'intérieur comme à l'extérieur. Il appartient à l'artiste d'intégrer à l'architecture l'impulsion des couleurs et des formes. Bien sûr, nos bâtiments ne se prêtent pas tous à ce jeu... Une sélection est ici inéluctable. Je suis personnellement de l'avis que le développement de ces possibilités dépendra de l'évolution des arts.

JOCKY 27: ein Ausdruck der Kunst bei der ETHL

Nach einem vom Amt für Bundesbauten organisierten Wettbewerb, zwecks einer Belebung des Areals der ETHL in Ecublens, wurde ein Kunstwerk von Herrn André Nallet prämiert.

«Jocky 27» ist eine 27 m hohe «Skulptur», bestehend aus zwei langen, dunkelroten Parallelepipeden, die an zwei runden, schwarzen, im Boden eingespannten Rohren befestigt werden. Diese besondere Form und ihre relativ grosse Höhe stellen wegen des Windeinflusses zahlreiche Probleme an die Struktur. Versuche im Windkanal und, später, Messungen am Objekt selber erlaubten, den Windeinfluss auf «Jocky 27» vorzusehen. Die unkonventionelle Geometrie dieser Konstruktion führt zu grösseren Stosszuschlagskoeffizienten, jedoch ist keine Instabilitätserscheinung zu fürchten. Ferner werden folgende Probleme erwähnt: thermischer Einfluss auf der Verkleidung, starke Einspannung in einem schlechten Boden.

¹ L'Office fédéral des affaires culturelles est compétent pour les œuvres d'art mobiles, alors que pour les œuvres sur fondations ou intégrées dans un mur, un sol, ou nécessitant une infrastructure (eau, électricité, air comprimé), la compétence est du ressort de l'Office des constructions fédérales.